

Procès verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2022

Ouverture de la séance : 20h

Présents :

M. Bernard SALLETES, M. Patrice VIGEANT, M. Richard RINALDI, Mme Mallory BENNEJMA, M. Jean-Claude LOPEZ, M. Régis CROS, Mme Alice JOUVE, Mme Arlette BANNES, Véronique CORNILLET, Mme PERRIER Emilie, Mme Isabelle FOUCHECOUR, Mme Catherine LEMOUZY.

Procurations :

Mme Arlette FABRE à Mme Alice JOUVE

Absents :

M. Stéphane PENA
M. Gilles OBERTI

Quorum : 5 Présents : 12

Président de la séance : M. Bernard SALLETES, Maire

Secrétaire de Séance : Mme PERRIER Emilie

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du jeudi 24/03 et jeudi 04/04/2022

- Délégations du Conseil Municipal au Maire (Art L2122-22 du CGCT)
- Création d'emplois pour avancement de grades
- Chemin du Courtiol – Enquête Publique de Plan d'Alignement
- Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels
- Convention cadre d'adhésion à la mission « Assistance au recrutement » du CDG 34
- Délibération Relative à la publicité des actes de la collectivité
- Création d'un PUMP TRACK – Approbation du projet et de la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
- Demande de dépôt d'archives communales
- Créances irrécouvrables Budget Communal – Admission en non valeur
- Créances irrécouvrables budget Assainissement M49 – Admission en non valeur
- Vente et échange de terrains au Bousquet de la Balme
- Subventions Associations 2022
- Décision Modificative Budget Communal
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Convention Eclairage Public avec Hérault Energie : Nouvelle annexe Financière

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Art L2122-22 du CGCT):

- **Décisions pour :**
- **Maitrise d'œuvre pour la réalisation du Pump Track avec le cabinet BeMEA pour 9600€ TTC**
- **Maitrise d'œuvre pour la rénovation de la salle du puits à l'Eglise de St Xist avec Mme Marilyn GOBIN pour 3600€ TTC**
- **Ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole pour 210000€**
- **Demande de subvention à la Communauté de Communes pour l'achat d'un panneau d'informations légales**
- **Demande de subvention à la Communauté de Communes pour la rénovation du bar et de la cuisine de la Salle Polyvalente**
- **Dépenses investissement**
- **Convention EP avec Hérault Energies – n°CF-EP/2022/001**

		Montant TTC
Publications Marché Voirie Rue Fontaine Frangouille	AGENCE	841.61
Rénovation Logement Mairie	ARNAL	3806.71
Etude Plan Alignement Courtiol	ROQUE	1020.00
Drapeau Ukrainien	SEDI	73.98
Frigo Salle Parc Municipal	POLI	317.00
Raccordement assainissement logement St Xist	VIDAL TP	2340.00
Stores Ecole Communale	MENUISERIE D'ORB	1820.42
Filets benne pour camion	BAURES	427.58
Téléphone école	BDX MULTIMEDIA	55.00
Echange et Achat terrain Balme	ROQUE	660

➤ **CREATION D'EMPLOIS pour avancement de grades**

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondant aux emplois créés.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, .

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 Juin 2021,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois permanents de :

- Agent de Maîtrise Principal 35h/35ème
- Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h/35ème
- Adjoint Technique Principal 1ère classe 21h50/35ème
- Adjoint Animation Principal 1ère classe 28h50/35ème

en raison de la possibilité d'avancement de grade de quatre agents

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 4 emplois permanents de :

- Agent de Maîtrise Principal 35h/35ème
- Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h/35ème
- Adjoint Technique Principal 1ère classe 21h50/35ème
- Adjoint Animation Principal 1ère classe 28h50/35ème
- en raison de la possibilité d'avancement de grade de quatre agents

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE la création de 4 emplois permanents de :

- Agent de Maîtrise Principal 35h/35ème
- Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h/35ème
- Adjoint Technique Principal 1ère classe 21h50/35ème
- Adjoint Animation Principal 1ère classe 28h50/35ème
- en raison de la possibilité d'avancement de grade de quatre agents

Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE LA TOUR SUR

ORB

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Secteur Administratif				
Rédacteur Principal 1° classe	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1° classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2° classe	C	1	1	
Secteur Technique				
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	1		
Adjoint Technique Principal 1° classe	C	2	2	
Adjoint Technique Principal 2° classe	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2° classe	C	1	1	1 (22h/semaine)
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1		1 (22h/semaine)
Adjoint Technique Principal 2° classe	C	1	1	1 (21h50mn/semaine)
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1		1 (21h50mn/semaine)
Adjoint Technique	C	1	1	1 (25H/semaine)
Secteur Social				
ATSEM Principal 1° classe	C	1	1	1 (30h30mn/semaine)

Secteur Adjointes Animation				
Adjoint Animation principal 2ème classe	C	1	1	1 (28h50mn/semaine)
Adjoint Animation principal 1ère classe	C	1		1 (28h50mn/semaine)
TOTAL		16	12	8

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

➤ **Chemin du Courtiol – Enquête Publique de Plan d’Alignement**

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L112-1 à L112-8 et L 141-3, relatifs à l’alignement,

Vu le Code des relations entre le public et l’administration, notamment les articles L 134-1 et 2, les articles R 134-3 à R134-32, relatifs à la procédure d’enquête publique,

Vu le plan établi par le Cabinet ROQUE (géomètres experts)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu’il est nécessaire de régulariser les emprises du domaine public routier communal pour le chemin du Courtiol

Ce Chemin est situé dans une zone d’emprise où une PVR (Participation Voies et Réseaux) a été instaurée et où une 1^{ère} partie de travaux a été effectuée, notamment l’élargissement et le revêtement de la voie entre autres. Il convient de finir les travaux sur ce chemin et pour cela il est nécessaire de régulariser les emprises du domaine public sur ce chemin

Afin d’acquérir les terrains nécessaires situés dans l’emprise de la voie et qui appartiennent à des propriétaires privés, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l’ouverture d’une enquête publique de plan d’alignement.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d’aménagement de la route du chemin du Courtiol.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de procéder à l’ouverture d’une enquête publique de plan d’alignement du chemin du Courtiol, qui permettra de fixer la nouvelle emprise de la voie et les limites avec les propriétés privées riveraines ;
- D’autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant légal, à organiser, par voie d’arrêté ; l’enquête publique, ainsi qu’effectuer toutes les démarches en ce sens à signer tout document s’y rapportant

Le Conseil Municipal

à l’unanimité

Décide de :

- Procéder à l’ouverture d’une enquête publique de plan d’alignement du chemin du Courtiol, qui permettra de fixer la nouvelle emprise de la voie et les limites avec les propriétés privées riveraines ;
- D’autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant légal, à organiser, par voie d’arrêté ; l’enquête publique, ainsi qu’effectuer toutes les démarches en ce sens à signer tout document s’y rapportant

➤ **Convention d’adhésion à la mission d’appui et de soutien à la prévention des risques professionnels**

L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE,

VUS

- la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25, 26-1, 108-3 ;
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;
- la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou du comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

CONSIDÉRANT

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
 - prévention du risque chimique,
 - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,

- ...
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
- la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
- La mise en place du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

- Article 1 : Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- Article 2 : M le Maire est autorisé à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Objet : Convention cadre d'adhésion à la mission « Assistance au recrutement » du CDG 34

Considérant d'une part, que le recrutement des agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels est de plus en plus technique. Et d'autre part, que l'expérience et la compétence du CDG 34, dans les ressources humaines, serait utile à la collectivité et ce en vue des futurs recrutements.

Le Maire informe l'assemblée que :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-38 du code général de la fonction publique, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives notamment, l'assistance au recrutement dont la mission peut être proposée en 4 phases :

- Phase 1 : Définition du besoin
- Phase 2 : Sélection des candidatures
- Phase 3 : entretien de recrutement
- Phase 4 : clôture du recrutement

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ce service de prestation en utilisant le formulaire de demande « de conseil et assistance au recrutement ».

Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre de la prestation assistance au recrutement et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG34.

- Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG34.
- Le conseil municipal après en avoir délibéré,
- Vu l'article L452-38 du code général de la fonction publique,
 - **DÉCIDE A L'UNANIMITE :**
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention cadre d'adhésion à la mission « Assistance au recrutement » du CDG 34.

➤ **Délibération Relative à la publicité des actes de la collectivité**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique par borne électronique d'affichage légal devant la porte de la Mairie et site internet

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire à la majorité des suffrages exprimés (12 pour, 1 Abstention)

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique par borne électronique d'affichage légal devant la porte de la Mairie et site internet

➤ **Création d'un PUMP TRACK – Approbation du projet et de la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport**

La commune de La Tour sur Orb souhaite créer une piste de pump track. Cet investissement fait suite à un programme de travaux dans les domaines des sports et des Loisirs. En effet, la commune a réalisé en 2019 la réhabilitation de son ancien terrain de tennis en padel, badminton, tennis de table, redonnant une dynamique sportive à la commune et un choix diversifié pour la jeunesse

Ce pump track sera construit sur des terrains que la Commune vient d'acquérir spécialement dans le chef lieu de la Commune à La Tour Sur, à proximité de l'école et au centre du village.

Un estimatif a été réalisé par le bureau d'études BeMEA pour un montant de 126850€ HT. La clôture n'étant pas éligible, le montant est ramené à 110500€ HT.

Il propose de demander à l'Agence Nationale du Sport une subvention de 50% sur les 110500€ soit 55250 €, 30% à divers financeurs si possible, la quote-part communale étant de 20% soit 22100 €

Il rappelle la délégation qui lui a été donnée le 2 juin 2020 l'autorisant « à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, sans conditions, l'attribution de subventions »

Il demande au Conseil Municipal d'approuver ce projet sur la base d'un coût prévisionnel de 110500€ HT

Le Conseil Municipal

A la majorité (11 pour, 2 contre)

Approuve le projet pour la Création d'un PUMP TRACK ainsi que son coût prévisionnel de 110500€ HT

Il est proposé de demander à l'Agence Nationale du Sport une subvention de 50% sur les 110500€ soit 55250 €, 30% à divers financeurs si possible, la quote-part communale étant de 20% soit 22100 €

➤ **Demande de dépôt d'archives communales**

Le Code du Patrimoine (article L 212-11 modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 61) prévoit le dépôt aux Archives départementales des archives des communes de moins de 2000 habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide, dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux Archives départementales de l'Hérault des archives suivantes de la commune :
- Les documents antérieurs à 1950 (à l'exception des documents cadastraux)
- Les registres d'état civil de plus de 120 ans
-

➤ **Créances irrécouvrables Budget Communal**

– Admission en non valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Mme La 1^{ère} Adjointe expose au Conseil Municipal que certaines factures communales ne peuvent être recouvrées par la trésorerie de St Pons pour des raisons diverses: personne décédée, disparue, ou sans ressources malgré les différentes poursuites effectuées.

Ces dettes doivent faire l'objet d'une demande en non valeur à la commune et être votées au conseil municipal.

La trésorerie de St Pons propose un état de non valeurs pour un montant de 8217.82€

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Non valeurs budget commune : liste n° 5008170512

Rejette la demande d'admission en non valeurs des créances irrécouvrables suivant les états fournis par la Trésorerie de Lamalou Les Bains pour : 8217.82 €

➤ **Créances irrécouvrables budget Assainissement M49**

– Admission en non valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Mme La 1^{ère} Adjointe expose au Conseil Municipal que certaines factures communales ne peuvent être recouvrées par la trésorerie de St Pons pour des raisons diverses: personne décédée, disparue, ou sans ressources malgré les différentes poursuites effectuées.

Ces dettes doivent faire l'objet d'une demande en non valeur à la commune et être votées au conseil municipal.

La trésorerie de St Pons propose un état de non valeurs pour un montant de 3380.62€

Non valeurs budget assainissement : liste ci-jointe n° 5189861312

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Approuve de passer en non valeurs des créances irrécouvrables suivant les états fournis par la Trésorerie de Lamalou Les Bains pour : 504.97 €

Exercice	Ref	Montant
2017	T 16	53.71
2020	R 13 123	60.5
2017	R 2 119	56.78
2020	R 13 242	89.76
2020	R 13 424	2.32

2020	R 13 473	113.17
2020	R 13 560	0.97
2018	R 2 612	67.26
2019	R 3 620	60.5
TOTAL		504.97

De ce fait une provision sera reprise sur la provision constituée pour créances irrécouvrables pour un montant de 504.97 €

➤ **Vente et échange de terrains au Bousquet de la Balme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que depuis quelques années maintenant des discussions ont lieu avec les riverains de la Rue du Marronnier au Bousquet de la Balme pour des échanges et acquisitions de terrains.

Par délibération du 12 Décembre 2013, le prix de vente du m² avait été fixé à 25€ pour des prix de vente à Mr Michel CAVAILLE et à Mme LEFEVRE.

Aujourd'hui, il est proposé de faire des ventes et échanges et cessions entre la Commune et trois propriétaires :

- Mme PONSOLLE
- Mr HOULES
- Mr PIQUET et Mme CEULENAERE

Avec Mme PONSOLLE :

- La Commune lui vendrait une partie de la parcelle AR233 cadastrée AR 568 pour 66m² au prix de 25€ le m², soit 1650€

Avec Mr HOULES :

- Un échange serait fait, la Commune aurait une partie de la parcelle AR230 cadastrée AR565 pour 6m² au prix de 25€ le m², soit 150€ , et Mr HOULES aurait une partie de la parcelle AR233 cadastrée AR 569 pour 38m² au prix de 25€ le m², soit 950€
- Ceci représente donc une soulte de 800€ au profit de la Commune

Avec Mr PIQUET et Mme CEULENAERE :

- Un abandon gratuit de terrain serait fait au profit de la Commune, issu de la parcelle AR229 cadastrée AR563 pour 3m²

A l'issue de ces ventes, échanges et abandon, les parcelles AR563 et AR565 et AR567 seront intégrées au domaine public pour élargissement de la Rue des Marronniers

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Valide que :

Avec Mme PONSOLLE :

- La Commune lui vendra une partie de la parcelle AR233 cadastrée AR 568 pour 66m² au prix de 25€ le m², soit 1650€

Avec Mr HOULES :

- Un échange sera fait, la Commune aura une partie de la parcelle AR230 cadastrée AR565 pour 6m² au prix de 25€ le m², soit 150€ , et Mr HOULES aura une partie de la parcelle AR233 cadastrée AR 569 pour 38m² au prix de 25€ le m², soit 950€
- Ceci représente donc une soulte de 800€ au profit de la Commune

Avec Mr PIQUET et Mme CEULENAERE :

- Un abandon gratuit de terrain sera fait au profit de la Commune, issu de la parcelle AR229 cadastrée AR563 pour 3m²

A l'issue de ces ventes, échanges et abandon, les parcelles AR563 et AR565 et AR567 seront intégrées au domaine public pour élargissement de la Rue des Marronniers

➤ Subventions Associations 2022

Vu la délibération n°2022/32 qui approuve le budget primitif 2022

Mme la 1^{ère} Adjointe expose au Conseil Municipal que des associations ont déposé des dossiers de demandes de subventions.

Elle rappelle comment sont fixées ces subventions :

Subv fonctionnement 250€ (commune) 500€ (commune/ année création) 150€ (hors commune)

Assoc caractère humanitaire /social 300€

Subvention projets à déterminer (1000€ environ par manifestation selon bilan financier provisoire)

Il est proposé les subventions suivantes :

Les amis de st pierre de Brousson	250,00 €
Société de Pêche la Bedaricienne	150,00 €
Sport canne défense	250,00 €
Les amis du vieux Boussagues	250,00 €
Patrimoine Hérault tourisme	250,00 €
Ass pour la sauvegarde de NDP de Boussagues	250,00 €
Ball trap club de Bédarieux	150,00 €
La tour country	250,00 €
ACCA la tour sur Orb	250,00 €
Bédarieux handball	150,00 €
LOU recantou	250,00 €
PROJET : Au coin de la vigne 8 octobre MV Production	1 000,00 €
PROJET : les amis de st pierre de Brousson concert 21 aout	600,00 €

Le Conseil Municipal

à l'unanimité approuve les subventions à verser aux associations ci-dessus excepté pour la subvention concernant l'association Sport Canne Défense dont Mr Patrice VIGEANT ne prend pas part au vote car il en est le Président

➤ **Décision Modificative N°1 Budget Communal**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires ainsi que de créer de nouvelles opérations d'investissement

Vu la délibération n°2022/32 qui approuve le budget primitif 2022

Propose au Conseil Municipal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse Crédits	Hausse Crédits	Baisse Crédits	Hausse Crédits
012	6455	Assurance du Personnel		2000		
67	673	Titres annulés (ex antérieurs)		3000		

TOTAL 67				3000	
D023		Virement section inv		22720	
73	73111	Impots Directs Locaux			26950
TOTAL 73					26950
74	74121	DSR			8770
	74127	DNP		8000	
TOTAL 74				8000	8770
TOTAL				27720	8000
TOTAL GENERAL				27720	27720

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article / Opération	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse Crédits	Hausse Crédits	Baisse Crédits	Hausse Crédits
R021		Virement section Font				22720
040	2135/511	Four à pain Frangouille		8000		
20	204132/512	Fonds Concours EP		4000		
	2111/510	Achat Echange de terrains		20000		
	2135/511	Four à pain Frangouille		2000		
	2135/513	Rénovation Bar Cuisine Polyv		15000		
	2188/514	Panneau affichage légal		22000		
TOTAL 21				59000		
16	1641					48280
TOTAL				71000		71000
TOTAL GENERAL				71000		71000

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés (12 pour, 1 abstention) approuve les ajustements de crédits suivants

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Désignation	DEPENSES	RECETTES

			Baisse Crédits	Hausse Crédits	Baisse Crédits	Hausse Crédits
012	6455	Assurance du Personnel		2000		
67	673	Titres annulés (ex antérieurs)		3000		
TOTAL 67				3000		
D023		Virement section inv		22720		
73	73111	Impots Directs Locaux				26950
TOTAL 73						26950
74	74121	DSR				8770
	74127	DNP			8000	
TOTAL 74					8000	8770
TOTAL				27720	8000	35720
TOTAL GENERAL				27720		27720

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article / Opération	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse Crédits	Hausse Crédits	Baisse Crédits	Hausse Crédits
R021		Virement section Font				22720
040	2135/511	Four à pain Frangouille		8000		
20	204132/512	Fonds Concours EP		4000		
	2111/510	Achat Echange de terrains		20000		
	2135/511	Four à pain Frangouille		2000		
	2135/513	Rénovation Bar Cuisine Polyv		15000		
	2188/514	Panneau affichage légal		22000		
TOTAL 21				59000		
16	1641					48280
TOTAL				71000		71000
TOTAL GENERAL				71000		71000

➤ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions,

départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de LA TOUR SUR ORB son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mr Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public en date du 24 mai 2022

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets M14 de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la commune de LA TOUR SUR ORB à compter du 1er janvier 2023
- 2.- Le référentiel adopté pour la M57 sera l'abrégé
- 2.- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Convention EP avec Hérault Energies – n°CF-EP/2022/001 – annexe financière

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 24 Mars 2022 par laquelle il approuvait la convention relative aux modalités de participation financière aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public et son annexe financière.

Depuis, notamment en raison de l'extinction nocturne, s'est rajouté un besoin de remplacement d'horloges astronomiques et de tableaux de commandes.

Il convient donc d'approuver la nouvelle annexe financière

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Approuve la nouvelle annexe financière relative à la convention n°CF-EP/2022/001 passée avec Hérault Energies

Autorise Mr le maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

- **Panneau solaire sur l'aérodrome**

Nord/est de l'aérodrome, voir terrain, proposition financière et compensation

Mesure compensatoire végétaux, loyer annuel 17 700 euros

- Convention avec EDF Recouvrable :

Présentation de projet sous forme de réunion

- Panneau Enfants au Bousquet de la Balme : Accordé, les panneaux vont être commandés
- Groupement forestier, Bousagues : Le nouveau gérant M. Bernard SALLETES
- Stationnement dans le village ? : à l'étude
- M. ANGUE ? dans 15 jours : Si sa réponse est oui
- Extinction lumières ? : En attente des mises en place de nouvelles horloges
- Caravane à Bousagues ? ; Procédure en cours

Fin de la séance : 22h15

M. Bernard SALLETES

Maire

Mme Emilie PERRIER

Secrétaire de séance